

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 9 décembre 2003 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2003-12-256 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié :

a) Retrait des points suivants :

- 3.2 Avis de motion – règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble pour la zone H03-304;
- 6.5 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec.

b) Ajout des points suivants :

- 7.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage 245, aux fins de créer la zone H03-321 et d'y prescrire les normes et usages autorisés;
- 7.2 Premier projet de règlement 245-39 – règlement modifiant le règlement de zonage 245, aux fins de créer la zone H03-321 et d'y prescrire les normes et usages autorisés.

ADOPTÉE

2003-12-257 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 NOVEMBRE 2003

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 novembre 2003, tel que présenté.

ADOPTÉE

2003-12-258 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2003 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2003, au montant de **206,820.38 \$**.

ADOPTÉE

2003-12-259 **LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2003 - APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2003, au montant de **273,934.39 \$**.

ADOPTÉE

2003-12-260 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 261 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 261-3**

Madame la conseillère, Linda McGrail, avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 261 et abrogeant le règlement numéro 261-3. Ce règlement a notamment pour objet de modifier la clause de taxation de façon à assujettir un nouveau terrain à la taxe spéciale. De plus, elle demande la dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire lecture lors de son adoption.

2003-12-261 **ENGAGEMENT TEMPORAIRE – GARDIENS DE PATINOIRES**

Considérant que le Conseil a pris connaissance du rapport du directeur des Services communautaires concernant l'engagement de gardiens de patinoires pour la saison hivernale 2003-2004.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'engager messieurs **Sébastien P. Tremblay, Rémi Villemure** et **Ben Dobrosielski**, à titre d'employés temporaires pour la saison hivernale 2003-2004, au poste de gardien de patinoires, le tout selon les conditions prévues à la Convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2003-12-262 **BINGO DE LA PRESQU'ÎLE**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot participe au partage des profits générés par le Bingo de la Presqu'Île;

Attendu que ces profits seront remis à des organismes sans but lucratif de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Attendu que selon le protocole de partage entre les organismes titulaires de licences de bingo et tous les organismes sans but lucratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit nommer un organisme parapluie dont le mandat sera de qualifier, compiler et prioriser les projets des organismes demandeurs.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de nommer le Comité organisateur « Notre-Dame en fête » à titre d'organisme parapluie pour le partage des profits générés par le Bingo de La Presqu'Île; monsieur Alain Bernard est nommé responsable de l'organisme parapluie.

ADOPTÉE

2003-12-263 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2003-17, LOT : 2 067 026 (88, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-17;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant qu'il est toujours possible de poser de la brique comme revêtement extérieur à la fenêtre en baie et à la véranda;

Considérant que l'application du règlement de zonage numéro 245 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux;

Considérant les dispositions de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2003-17, concernant l'immeuble situé au 88, chemin du Vieux-Moulin, à l'effet de permettre l'enduit acrylique comme revêtement extérieur de la fenêtre en baie et de la véranda, contrairement à la réglementation exigeant la brique ou la pierre naturelle.

ADOPTÉE

2003-12-264 **SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT VENICANA LTÉE. : LOTS 2 068 035 ET 2 070 841 : DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT, D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE : RECOMMANDATION À LA CPTAQ**

Considérant que la compagnie Société d'investissement Venicana ltée est propriétaire des lots 2 068 035 et 2 070 841;

Considérant que le lot 2 068 035 et que la partie ouest du lot 2 070 841 est situé à l'intérieur de la zone agricole désignée, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la compagnie Société d'investissement Venicana ltée désire vendre le lot 2 068 035 à Les Constructions Claude Lévesque inc.;

Considérant que le lot 2 068 035 est réputé contigu au lot 2 070 841 et que le propriétaire ne peut procéder à une vente séparée des deux lots sans une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que les conséquences d'une autorisation pour l'aliénation du lot 2 068 035 seront nulles;

Considérant que la demande d'aliénation du lot 2 068 035 ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la zone agricole;

2003-12-264 ... suite

Considérant que les aménagements et les constructions qui seront effectués dans le secteur où est situé le lot 2 068 035 seront assujettis à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot recommande à la Commission de protection du territoire agricole :

1. d'autoriser la demande présentée par la compagnie Société d'investissement Venicana ltée, pour l'aliénation du lot 2 068 035 à Les Constructions Claude Lévesque inc.;
2. de refuser la demande présentée par la compagnie Société d'investissement Venicana ltée. pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 070 841.

ADOPTÉE

2003-12-265 MTQ – PROJET D'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION PRÈS DE L'ÉCOLE LA PERDRIOLLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Considérant que par la résolution numéro 2003-07-167, le conseil municipal a donné son appui au projet de réaménagement du boulevard Don-Quichotte, à l'intersection de la rue Provence, du ministère des Transports du Québec;

Considérant qu'un feu de circulation sera installé à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Provence par le MTQ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 700,000 \$ dont 600,000 \$ sera assumé par le MTQ et 100,000 \$ à être partagé entre la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot.

Considérant que les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Provence seront exécutés sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant que pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Don-Quichotte, de la rue Antoine-Hénault et de la 23^e avenue, située sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot ont assumé ensemble une somme de 100,000 \$ et ce, dans une proportion de 75 % et de 25 % respectivement;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot donne son accord de principe au projet du ministère des Transports du Québec d'installer un feu de circulation à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Provence et s'engage à verser une contribution financière n'excédant pas 25,000 \$ plus taxes, pour lesdits travaux.

La présente résolution remplace et annule la résolution numéro 2003-11-252.

ADOPTÉE

2003-12-266 **DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÉGIME ET DE CHANGEMENT DE NOM**

Considérant que selon les données du dernier recensement publié par Statistiques Canada, la population de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est de 8,545 personnes;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot continue de connaître une forte croissance de sa population;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que le Code municipal a été adopté pour répondre aux besoins des petites municipalités du milieu rural;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) répondrait mieux à la réalité et aux besoins actuels de la Municipalité;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9), la Municipalité peut demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir d'être régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de décréter qu'elle soit dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Que le conseil municipal demande également que le nom de « Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » soit modifié par celui de « Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ».

ADOPTÉE

2003-12-267 **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL RESPONSABLES DES COMITÉS ET MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2004**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés aux comités suivants pour l'année 2004 :

| | |
|---|---|
| Comité consultatif d'urbanisme, | Daniel Lauzon |
| Services communautaires, | Jacques Montesano et Serge Roy |
| Comité intermunicipal d'incendie, | Daniel Lauzon et Jacques Montesano |
| Relations de travail, | Jacques Sirois et Linda McGrail |
| Comité intermunicipal d'assainissement, | Jacques Sirois |
| Agence métropolitaine de transport, | Jacques Sirois |
| Comité intermunicipal de transport, | Jacques Sirois, Daniel Lauzon |

Que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés maire suppléant de la Municipalité et substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2004, pour les périodes suivantes :

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Serge Roy | janvier, février et mars |
| Jacques Sirois | avril, mai et juin |
| Gisèle Péladeau | juillet, août et septembre |
| Daniel Lauzon | octobre, novembre et décembre |

ADOPTÉE

2003-12-268 **REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT - NOMINATIONS**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés représentants de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à la Régie de l'eau de l'Île-Perrot :

Serge Roy, de janvier à août 2004

Jacques Montesano, de septembre 2004 à avril 2005

ADOPTÉE

2003-12-269 **TRANSPORT SOLEIL – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2004**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2004 de Transport Soleil et d'autoriser le paiement de la contribution de la Municipalité, au montant de 7,784 \$.

ADOPTÉE

2003-12-270 **MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – CENTRE D'URGENCE 9-1-1 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET ENTENTE CONCERNANT UN PROJET RÉGIONAL DE « CENTRE D'URGENCE 9-1-1 »**

Considérant que plusieurs municipalités locales de la MRC fournissent à leurs citoyens un service appelé « Centre d'urgence 9-1-1 » notamment par l'intermédiaire du service de police;

Considérant qu'à la suite du transfert du service de police municipale à la Sûreté du Québec, celle-ci a avisé les municipalités qu'elle entendait mettre fin au service 9-1-1 et leur a demandé de reprendre au niveau local la gestion de ce service;

Considérant que la MRC, suite à la demande des municipalités locales de son territoire, a élaboré un programme régional relatif à un centre d'urgence 9-1-1 et qu'elle est prête à le mettre en œuvre en accordant un contrat à une entreprise spécialisée ou à un organisme public;

Considérant que le mandat attribué à la MRC par les municipalités locales visait uniquement l'étude des scénarios possibles et que la mise en œuvre du programme régional nécessite l'extension de ce mandat;

Considérant qu'en vertu des articles 244.8 de la Loi sur la fiscalité municipale et 578 du Code municipal du Québec, la MRC peut accepter ce mandat;

Considérant que la MRC est prête, selon le projet d'entente ci-joint, avec les municipalités locales à mettre en œuvre le programme régional et à accepter la délégation des municipalités locales à cette fin;

2003-12-270 ... suite

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accorder à la MRC le mandat afin de mettre en œuvre un service régional de « Centre d'urgence 9-1-1 » et conformément à l'entente annexée et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2003-12-271 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-10-228

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que la résolution numéro 2003-10-228 soit modifiée par le remplacement de la dernière phrase par la suivante : « Une partie du coût des travaux, soit la somme de 3,000 \$, **taxes incluses**, est à la charge du propriétaire de l'immeuble situé au 29, 150^e avenue. ».

ADOPTÉE

2003-12-272 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 245, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE H03-321 ET D'Y PRESCRIRE LES NORMES ET USAGES AUTORISÉS

Madame la conseillère, Gisèle Péladeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 aux fins de créer la zone H03-321 et d'y prescrire les normes et usages autorisés. En plus de la création de la zone H03-321, à même les zones H03-304 et H04-419, ce règlement a notamment pour objet de prévoir les usages autorisés et de prescrire certaines normes, tels que : la superficie minimale de terrain, la hauteur des bâtiments, qui doit être de 2 étages, l'obligation d'un garage double, l'obligation que toutes les façades de l'habitation soient à 100 % de pierre ou de brique, etc. De plus, elle demande la dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire lecture lors de son adoption.

2003-12-273 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 245-39 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 245, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE H03-321 ET D'Y PRESCRIRE LES NORMES ET USAGES AUTORISÉS

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 245 aux fins de créer la zone H03-321 et d'y prescrire les normes et usages autorisés;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 245-39, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 aux fins de créer la zone H03-321 et d'y prescrire les normes et usages autorisés », contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2003-12-273 ... suite

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le premier projet de règlement numéro 245-39, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 aux fins de créer la zone H03-321 et d'y prescrire les normes et usages autorisés » soit adopté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 13 janvier 2004, à 19h00, au Carrefour Notre-Dame.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES NOVEMBRE 2003

- Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil est déposée.
- Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.
- Dépôt des rapports du département des Services communautaires.
- Dépôt du mois d'octobre du rapport des activités du Service de prévention des incendies.

2003-12-274 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de lever la séance à 21h00.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

